

HIGHLIGHTS

www.wipo.int/madrid/fr

Juin 2015 | N° 2/2015

TABLE DES MATIÈRES

SYSTÈME DE MADRID	2
Les délais d'instruction sont désormais disponibles en ligne	
Mise à jour du site Web consacré au système de Madrid	
Aperçu des sources d'information et services en ligne disponibles sur le site Web du système de Madrid	
SERVICES ÉLECTRONIQUES	4
Dépôt électronique selon le système de Madrid	
PARTIES CONTRACTANTES	5
Enquête sur les questions relatives à la dépendance	
Déclaration faite en vertu de l'article 5.2)b) et c) du protocole de Madrid : Cambodge	
Notification faite en vertu de la règle 20 <i>bis</i> .6)b) du règlement d'exécution commun : OAPI, Cambodge	
Modification des montants de la taxe individuelle	
SYSTÈME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS	13
Questions fréquemment posées concernant les licences	
INFORMATIONS UTILES	14
Malte et le Protocole de Madrid : droit de déposer une demande et le changement de titulaire	
Nouvelles modalités et conditions concernant les communications électroniques	
Carte des pays de l'Union de Madrid	
CONTACTEZ-NOUS	16
Équipes des opérations de Madrid : nouvelle répartition des responsabilités pour le traitement des requêtes adressées par les parties contractantes	

Madrid Highlights est une publication trimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'intention des utilisateurs du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid). Vos observations, suggestions et questions ainsi que vos demandes d'information concernant les abonnements peuvent être envoyées à l'adresse madrid.highlights@wipo.int.

SYSTEME DE MADRID

LES DELAIS D'INSTRUCTION SONT DESORMAIS DISPONIBLES EN LIGNE

Les délais d'instruction des demandes selon le système de Madrid administré par l'OMPI, concernant les six opérations principales, sont désormais disponibles sur le [site Web du système de Madrid](#). Ces informations vous permettront de vérifier plus facilement les délais de traitement actuels et de suivre les améliorations réalisées en ce qui concerne les opérations de l'OMPI.

Chaque mois, vous pourrez consulter les chiffres les plus récents concernant le temps d'attente moyen pour les transactions suivantes :

- demandes internationales
- renouvellements
- désignations postérieures
- décisions
- modifications
- corrections

Des graphiques faciles à lire présentent la moyenne mensuelle glissante des délais d'instruction sur les six derniers mois, accompagnée de la moyenne historique. Par ailleurs, des graphiques couvrant les six dernières années sont fournis pour chacune des opérations examinées, aux fins de comparaison des délais d'instruction actuels avec ceux des années précédentes.

De nouveaux graphiques seront publiés chaque mois sous la [rubrique "Consulter" de la page d'accueil du système de Madrid](#).

MISE A JOUR DU SITE WEB CONSACRE AU SYSTEME DE MADRID

Le [site Web du système de Madrid](#) a récemment été mis à jour dans le cadre d'un projet à long terme visant à garantir que le site réponde aux exigences des utilisateurs en matière d'information et de transactions. La première phase du projet a porté sur l'amélioration de la navigation superficielle et de la messagerie. Les principaux changements concernent :

- la navigation : des chemins d'accès à l'information et aux services électroniques plus clairs sont mis à la disposition des nouveaux utilisateurs et des utilisateurs réguliers. [Pour les utilisateurs réguliers](#), les outils et sources d'information sont regroupés par étape de la gestion des marques, à savoir, effectuer une recherche, déposer une demande, effectuer le suivi de la demande et gérer un enregistrement.
- les pages nouvelles et révisées : pour les utilisateurs potentiels, un certain nombre de pages nouvelles sont disponibles en haut de la page d'accueil, notamment [Les avantages du système de Madrid](#), [Comment fonctionne le système de Madrid](#), [Questions fréquemment posées](#) et [Ce que disent les utilisateurs du système de Madrid](#). [Pour les nouveaux utilisateurs](#), des pages ont été créées concernant [Les recherches avant de déposer une demande](#), et la section [Déposer une demande](#) a été actualisée.
- les différentes versions linguistiques du site : les nouvelles pages sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe).

Le site Web comprend également l'[Édition spéciale de Madrid Highlights](#) consacrée à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) en son rôle d'office d'une partie contractante désignée en vertu du Protocole de Madrid. Cette édition spéciale est également disponible dans les six langues officielles de l'ONU.

Les améliorations décrites ci-dessus représentent uniquement le stade initial de nos travaux concernant le site Web. Une tâche qui nous incombe dans l'immédiat est celle de créer une nouvelle base de données des procédures devant les membres. Nous vous tiendrons informés des améliorations apportées au site Web dans les éditions à venir de Madrid Highlights.

Aperçu des sources d'information et services en ligne disponibles sur le site Web du système de Madrid

<p>RECHERCHE</p> <p>ROMARIN : rechercher des informations détaillées sur les enregistrements internationaux http://www.wipo.int/romarin</p> <p>Procédures devant les membres : s'informer des pratiques suivies dans les offices des membres agissant en qualité d'office d'origine ou d'office d'une partie contractante désignée (PCd) http://www.wipo.int/madrid/fr/members/ipoffices_info.html</p> <p>Base de données mondiales sur les marques : effectuer une recherche de marque sur la base d'un texte ou d'une image dans des données sur les marques provenant de différentes sources aux niveaux national et international, y compris des marques, des appellations d'origine et des emblèmes officiels (plus de 17 880 000 documents) http://www.wipo.int/branddb/fr/</p>	<p>DÉPÔT</p> <p>Formulaires sur papier et électronique : accéder aux différents formulaires pour l'enregistrement international des marques http://www.wipo.int/madrid/fr/forms/</p> <p>Gestionnaire des produits et services de Madrid : utiliser les désignations acceptées par l'OMPI, vérifier leur acceptation dans les PCd et obtenir des traductions officielles en plusieurs langues http://www.wipo.int/mgs/index.jsp?lang=fr</p> <p>Simulateur de demande d'enregistrement international http://www.wipo.int/madrid/fr/madrid_simulator</p> <p>Calculateur de taxes : http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp</p> <p>Paiement en ligne : système de paiement en ligne par carte de crédit ou par l'intermédiaire d'un compte courant auprès de l'OMPI https://webaccess.wipo.int/epayment</p>
<p>SUIVI</p> <p>Madrid Suivi en temps réel : assurer le suivi en temps réel des demandes internationales et de l'état d'avancement des demandes traitées par l'OMPI http://www.wipo.int/mrs</p> <p>Madrid Electronic Alert : s'abonner à un service de veille pour suivre les modifications apportées aux enregistrements internationaux de marques (outil tiers) https://www3.wipo.int/login/fr/mea/index.jsp</p>	<p>GESTION</p> <p>Madrid Portfolio Manager : accéder aux documents relatifs aux enregistrements et suivre leur évolution, transmettre de nouvelles requêtes en inscription, effectuer des paiements. https://www3.wipo.int/login/index.jsp?dApp=mpm</p> <p>Formulaires et formulaires électroniques : E-désignations postérieures et renouvellement électronique : https://www3.wipo.int/osd/?lang=en https://webaccess.wipo.int/trademarks_ren/?lang=EN</p> <p>Demande de traduction : dans les langues de travail officielles du système de Madrid http://www.wipo.int/madrid/fr/services/translation_form.jsp</p> <p>Extraits du registre international http://www.wipo.int/madrid/fr/extracts/</p>

CONSULTATION**Aperçu et didacticiels concernant les services électroniques**

<http://www.wipo.int/madrid/fr/services/>

Textes législatifs : Arrangement et Protocole, règlement d'exécution, instructions administratives

http://www.wipo.int/madrid/fr/legal_texts/

Déclarations faites en vertu de l'Arrangement de Madrid ou du protocole y relatif

<http://www.wipo.int/madrid/fr/madridgazette/remarks/declarations.html>

Guide de l'enregistrement international des marques

<http://www.wipo.int/madrid/fr/guide/>

Pratiques des offices en matière de remplacement

<http://www.wipo.int/madrid/fr/members/replacement.html>

Gazette OMPI des marques internationales

<http://www.wipo.int/madrid/fr/madridgazette/>

Madrid Highlights : bulletin trimestriel destiné aux utilisateurs du système de Madrid

<http://www.wipo.int/madrid/fr/highlights/>

Avis

<http://www.wipo.int/madrid/fr/notices/>

Statistiques

<http://www.wipo.int/madrid/fr/statistics/index.jsp?type=2>

Savoir utiliser pleinement le système de Madrid

publication sur le Web

http://www.wipo.int/export/sites/www/madrid/fr/forms/docs/making_the_most_of_the_madrid_system_mm_form_s.pdf

Avertissement – factures frauduleuses

<http://www.wipo.int/madrid/en/fees/warning.html>

SERVICES ELECTRONIQUES**DEPOT ELECTRONIQUE SELON LE SYSTEME DE MADRID**

L'OMPI a mis au point le système Madrid E-Filing afin de permettre aux utilisateurs de déposer des demandes internationales par voie électronique. Ce système est à la disposition de tous les offices nationaux et régionaux intéressés (ci-après dénommés "offices de propriété intellectuelle") et il fonctionne actuellement par l'intermédiaire de [IP Australia](#) et de l'[Office Benelux](#). Il comporte deux modules distincts : le module destiné aux déposants et celui destiné aux offices d'origine. Les utilisateurs peuvent déposer des demandes internationales par voie électronique au moyen du module destiné aux déposants, de la même façon qu'en utilisant le formulaire MM2. L'utilisation du module est claire, simple et transparente. Pour ce qui est des offices de propriété intellectuelle, le module destiné aux offices d'origine leur permet d'examiner, de vérifier et de certifier les demandes internationales avant de les transmettre à l'OMPI.

Avantages pour les déposants et pour les offices

En ce qui concerne les déposants, ce service se présente comme un prolongement des autres services électroniques proposés par les offices de propriété intellectuelle. En fait, il va naturellement de pair avec les services de dépôt électronique de demandes nationales des offices qui en disposent. Le déposant se connecte au site Web de son office de propriété intellectuelle grâce aux identifiants qui lui ont été communiqués, lance une demande internationale et une fois complétée, la transmet à l'office aux fins de certification. Le déposant peut également remplir une demande partiellement, la sauvegarder et la compléter ultérieurement. Un grand avantage pour les déposants qui utilisent le service de dépôt électronique du système de Madrid est que les informations figurant dans la demande nationale sont automatiquement importées dans la demande internationale au début du processus de dépôt électronique.

Les offices de propriété intellectuelle qui utilisent actuellement le service de dépôt électronique du système de Madrid ont signalé une baisse du nombre d'irrégularités à corriger en ce qui concerne

les dépôts, ainsi qu'une diminution sensible des délais d'instruction entre la réception des demandes internationales et leur transmission à l'OMPI.

Appui à l'intégration

Les offices de propriété intellectuelle intéressés sont invités à se mettre en rapport avec l'OMPI afin d'examiner les prescriptions techniques. Un niveau d'intégration technique minimum, sous forme d'élaboration d'un petit nombre de services Web standard, est requis des offices de propriété intellectuelle. Ces efforts en matière d'intégration et de mise en œuvre recevront le soutien d'une équipe spécialisée de l'OMPI tout au long du processus.

PARTIES CONTRACTANTES

ENQUETE SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA DEPENDANCE

À la dernière réunion du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le Secrétariat a été prié de réaliser une enquête auprès des utilisateurs concernant le principe de dépendance et les questions connexes. L'enquête s'est déroulée du 18 mai au 7 juin 2015, et plus de 1800 utilisateurs du système de Madrid y ont répondu. Les conclusions de l'enquête seront présentées à l'occasion de la prochaine réunion du groupe de travail, qui se tiendra du 2 au 6 novembre 2015. De plus amples informations concernant les résultats de l'enquête seront présentées dans une prochaine édition de Madrid Highlights.

DECLARATION FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 5.2)b) et c) DU PROTOCOLE DE MADRID

Cambodge

Le Cambodge a fait une déclaration en vertu de l'article 5.2)b) et c) du Protocole de Madrid à l'effet de prolonger à 18 mois le délai d'un an pour la notification des refus provisoires de protection, avec la possibilité de notifier un refus provisoire fondé sur une opposition après l'expiration du délai de 18 mois.

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 6/2015](#).

NOTIFICATION FAITE EN VERTU DE LA REGLE 20BIS.6)B) DU REGLEMENT D'EXECUTION COMMUN

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Cambodge

L'OAPI et le Cambodge ont tous deux fait une notification en vertu de la règle 20bis.6)b) du règlement d'exécution commun selon laquelle l'inscription des licences au registre international est sans effet sur leur territoire respectif.

Pour plus d'informations, voir les avis [n° 7/2015](#) et [n° 11/2015](#)

MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE INDIVIDUELLE

Plusieurs modifications, avec effet à partir du 4 juillet 2015, ont été apportées aux montants de la taxe individuelle due pour la désignation de certaines parties contractantes.

La présente édition de Madrid Highlights rend compte d'un nombre exceptionnellement élevé de modifications apportées aux taxes individuelles. La plupart sont attribuables aux variations importantes du taux de change officiel des Nations Unies entre la monnaie suisse et les autres

monnaies dans lesquelles le montant de la taxe individuelle a été indiqué par certaines parties contractantes. Lorsque la variation du taux de change dépasse 10%, l'OMPI, conformément à la procédure prévue à la règle 35.d) du règlement d'exécution commun, établit un nouveau montant de la taxe individuelle en francs suisses.

Ces nouveaux montants seront applicables un mois après leur publication dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Pour l'OAPI, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	639
	– pour chaque classe supplémentaire	131
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	799
	– pour chaque classe supplémentaire	160
	<i>lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce :</i> – montant supplémentaire, indépendamment du nombre de classes	208

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 26/2015](#).

Australie

Pour l'Australie, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	320
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	228

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 20/2015](#).

Benelux

Pour le Benelux, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	167
	– pour chaque classe supplémentaire	17
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	238
Renouvellement	– pour chaque classe supplémentaire	17
	– pour trois classes de produits ou services	273
	– pour chaque classe supplémentaire	48
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
– pour trois classes de produits ou services	497	
– pour chaque classe supplémentaire	48	

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 16/2015](#).

Bulgarie

Pour la Bulgarie, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	327
	– pour chaque classe supplémentaire	21
	<i>lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	595
Renouvellement	– pour chaque classe supplémentaire	54
	– pour trois classes de produits ou services	161
	– pour chaque classe supplémentaire	32
	<i>lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	
– pour trois classes de produits ou services	322	
– pour chaque classe supplémentaire	64	

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 21/2015](#).

Colombie

Pour la Colombie, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	314
	- pour chaque classe supplémentaire	157
	<i>lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	419
Renouvellement	- pour chaque classe supplémentaire	209
	- pour une classe de produits ou services	172
	- pour chaque classe supplémentaire	84
	<i>lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce :</i>	
	- pour chaque classe de produits ou services	235

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 25/2015](#).

Danemark

Pour le Danemark, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour trois classes de produits ou services	330
	- pour chaque classe supplémentaire	84
Renouvellement	- pour trois classes de produits ou services	330
	- pour chaque classe supplémentaire	84

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 13/2015](#).

Estonie

Pour l'Estonie, les montants ci-après sont entrés en vigueur le 11 mai 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	151
	- pour chaque classe supplémentaire	47
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	203
Renouvellement	- pour chaque classe supplémentaire	47
	- indépendamment du nombre de classes	188
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- indépendamment du nombre de classes	235

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 9/2015](#).

Finlande

Pour la Finlande, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	225
	- pour chaque classe supplémentaire	84
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	304
Renouvellement	- pour chaque classe supplémentaire	84
	- pour une classe de produits ou services	262
	- pour chaque classe supplémentaire	131
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
- pour une classe de produits ou services	341	
- pour chaque classe supplémentaire	131	

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 14/2015](#).

Grèce

Pour la Grèce, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure*	- pour une classe de produits ou services	115
	- pour chaque classe supplémentaire jusqu'à la dixième classe	21
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	577
Renouvellement*	- pour chaque classe supplémentaire jusqu'à la dixième classe	105
	- pour une classe de produits ou services	94
	- pour chaque classe supplémentaire jusqu'à la dixième classe	21
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
- pour une classe de produits ou services	472	
- pour chaque classe supplémentaire jusqu'à la dixième classe	105	

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 19/2015](#).

* En ce qui concerne les demandes internationales, les désignations postérieures et les renouvellements d'enregistrements internationaux, l'Office de la Grèce n'exige pas le paiement d'un montant supplémentaire pour chaque classe au-delà de la dixième classe.

Inde

Pour l'Inde, les montants ci-après sont entrés en vigueur le 6 février 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour chaque classe de produits ou services <i>lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	62
	- pour chaque classe de produits ou services	156
Renouvellement	- pour chaque classe de produits ou services <i>lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	78
	- pour chaque classe de produits ou services	156

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 2/2015](#).

Irlande

Pour l'Irlande, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	257
	- pour chaque classe supplémentaire	73
Renouvellement	- pour une classe de produits ou services	262
	- pour chaque classe supplémentaire	131

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 18/2015](#).

Israël

Pour Israël, les montants ci-après sont entrés en vigueur le 29 mars 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	404
	- pour chaque classe supplémentaire	304
Renouvellement	- pour une classe de produits ou services	721
	- pour chaque classe supplémentaire	608

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 4/2015](#).

Italie

Pour l'Italie, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	95
	– pour chaque classe supplémentaire	32
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i> – indépendamment du nombre de classes	318
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	63
	– pour chaque classe supplémentaire	32
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i> – indépendamment du nombre de classes	191

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 17/2015](#).

Norvège

Pour la Norvège, les montants ci-après sont entrés en vigueur le 6 juin 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	278
	– pour chaque classe supplémentaire	78
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i> – pour trois classes de produits ou services	278
	– pour chaque classe supplémentaire	78
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	314
	– pour chaque classe supplémentaire	121
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i> – pour trois classes de produits ou services	314
	– pour chaque classe supplémentaire	121

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 12/2015](#).

République arabe syrienne

Pour la République arabe syrienne, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	83
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	83

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 24/2015](#).

République de Moldova

Pour la République de Moldova, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	252
	- pour chaque classe supplémentaire	52
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	304
Renouvellement	- pour chaque classe supplémentaire	52
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour une classe de produits ou services	419
	- pour chaque classe supplémentaire	52

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 22/2015](#).

Suède

Pour la Suède, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour une classe de produits ou services	260
	- pour chaque classe supplémentaire	102
Renouvellement	- pour une classe de produits ou services	260
	- pour chaque classe supplémentaire	102

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 15/2015](#).

Union européenne

Pour l'Union européenne, les montants ci-après entreront en vigueur le 4 juillet 2015 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	- pour trois classes de produits ou services	912
	- pour chaque classe supplémentaire	157
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour trois classes de produits ou services	1 669
Renouvellement	- pour chaque classe supplémentaire	315
	<i>lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	- pour trois classes de produits ou services	2 831
	- pour chaque classe supplémentaire	839

Pour plus d'informations, voir l'avis [n° 23/2015](#).

SYSTEME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES CONCERNANT LES LICENCES

Les parties contractantes ci-dessous ont déclaré que l'inscription de licences au registre international est sans effet sur leur territoire :

- l'Allemagne, l'Australie, et la Nouvelle-Zélande ont fait une déclaration en vertu de la règle 20*bis*.6)a) du règlement d'exécution commun selon laquelle leur législation respective ne prévoit pas l'inscription de licences de marques, de sorte que l'inscription d'une licence relative à un enregistrement international de marque est sans effet sur leur territoire; et
- l'OAPI, le Cambodge, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Grèce, l'Inde, le Japon, le Kirghizistan, le Mexique, la République de Corée, la République de Moldova et Singapour ont fait une déclaration en vertu de la règle 20*bis*.6)b) du règlement d'exécution commun. Selon cette déclaration, bien que la législation respective de ces parties contractantes prévoit l'inscription de licences de marques au registre national ou régional, l'inscription de licences au registre international est sans effet sur leur territoire.

Formulaires officiels

Question : Quel formulaire dois-je utiliser pour l'inscription d'une licence?

Réponse : Vous devez utiliser le formulaire [MM13](#).

Question : Puis-je envoyer une copie du contrat de licence en lieu et place du formulaire MM13?

Réponse : Non, vous devez utiliser le formulaire [MM13](#).

Question : Puis-je modifier la durée de la licence?

Réponse : Oui, vous devez utiliser le formulaire [MM14](#).

Question : Comment puis-je retirer une licence de la base de données ROMARIN?

Réponse : Vous devez utiliser le formulaire [MM15](#).

Preneur de licence

Question : Le preneur de licence peut-il présenter le formulaire MM13 directement à l'OMPI?

Réponse : Oui, si le formulaire porte la signature du titulaire (donneur de licence).

Question : Une entreprise brésilienne peut-elle avoir qualité de preneur de licence en ce qui concerne un enregistrement international?

Réponse : Oui, vous pouvez inscrire l'enregistrement international en qualité de preneur de licence. La qualité de preneur de licence n'est subordonnée à aucune condition.

Question : Le preneur de licence peut-il faire inscrire une sous-licence au registre international?

Réponse : Non, aucun mécanisme n'est prévu dans le règlement d'exécution commun pour ce type d'inscription.

Question : J'ai une licence exclusive, mais ROMARIN indique qu'elle est non exclusive. Pourquoi?

Réponse : Si le formulaire ne comporte pas l'indication selon laquelle la licence est exclusive ou unique, la licence est considérée comme étant non exclusive.

INFORMATIONS UTILES

MALTE ET LE PROTOCOLE DE MADRID

Droit de déposer une demande et le changement de titulaire

Le Bureau international reçoit fréquemment des questions concernant Malte et le système de Madrid, à propos du droit de déposer une demande internationale et de l'inscription d'un changement de titulaire. Vous trouverez ci-dessous des informations relatives à la situation concernant Malte et le Protocole de Madrid.

1. Malte en tant que membre de l'Union européenne (UE)

Malte n'est pas partie contractante du Protocole de Madrid mais est un État membre de l'Union européenne, qui est une organisation contractante du Protocole de Madrid. Un enregistrement de marque communautaire produit donc ses effets à Malte. La protection à Malte dans le cadre du système de Madrid ne peut s'obtenir qu'en désignant l'UE en vertu du Protocole de Madrid.

2. Droit de déposer une demande internationale (article 2.1)ii) du Protocole)

Lorsque la demande de base a été déposée auprès de l'Office de l'Union européenne (OHMI), ou que l'enregistrement de base a été effectué par l'OHMI, la personne au nom de laquelle la demande a été déposée ou l'enregistrement a été effectué peut revendiquer le droit de déposer une demande internationale en faisant valoir l'un des critères suivants :

- avoir la nationalité maltaise; ou
- avoir un domicile sur le territoire de l'Union européenne, en indiquant une adresse à Malte; ou
- avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'Union européenne, en indiquant une adresse à Malte.

3. Lorsque la demande internationale émane de Malte, le déposant doit :

- utiliser le formulaire MM2;
- indiquer l'Union européenne à la rubrique 1;
- cocher la rubrique 3.a)ii) et indiquer Malte lorsque le critère de rattachement est la nationalité;
- cocher la rubrique 3.a)iii) et indiquer Malte lorsque le critère de rattachement est le domicile;
- cocher la rubrique 3.a)iv) et indiquer Malte lorsque le critère de rattachement est l'établissement;
- indiquer une adresse à Malte à la rubrique 3.b)ii), lorsque l'adresse mentionnée à la rubrique 2.b) n'est pas sur le territoire de l'Union européenne, et que la rubrique 3.a)iii) ou iv) a été cochée;
- faire certifier et présenter la demande internationale par l'OHMI.

4. Conditions à remplir pour la qualité de nouveau titulaire (cessionnaire) (article 9 du Protocole)

Lorsque le nouveau titulaire invoque un rattachement avec Malte, ce changement de titulaire peut être inscrit au registre international, pour autant :

- qu'il possède la nationalité maltaise; ou
- qu'il ait son domicile sur le territoire de l'Union européenne, avec une adresse à Malte; ou
- qu'il s'agisse d'une personne morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'Union européenne, avec une adresse à Malte.

➤ L'OHMI devient alors l'office de la partie contractante du nouveau titulaire.

Dans le cas d'un changement de titulaire, lorsque le nouveau titulaire revendique la qualité de déposer la demande au regard de Malte, celui-ci doit :

- utiliser le formulaire MM5;
- indiquer Malte à la rubrique 4.a)ii) lorsque le critère de rattachement est la nationalité;
- indiquer Malte à la rubrique 4.a)iii) lorsque le critère de rattachement est le domicile;
- indiquer Malte à la rubrique 4.a)iv) lorsque le critère de rattachement est l'établissement;
- indiquer une adresse à Malte à la rubrique 4.b)ii) lorsque l'adresse mentionnée à la rubrique 3.b) n'est pas sur le territoire de l'Union européenne;
- faire signer le formulaire MM5 par le titulaire (cédant) ou par son représentant, tel qu'inscrit au registre international, lorsque la demande est présentée directement au Bureau international.

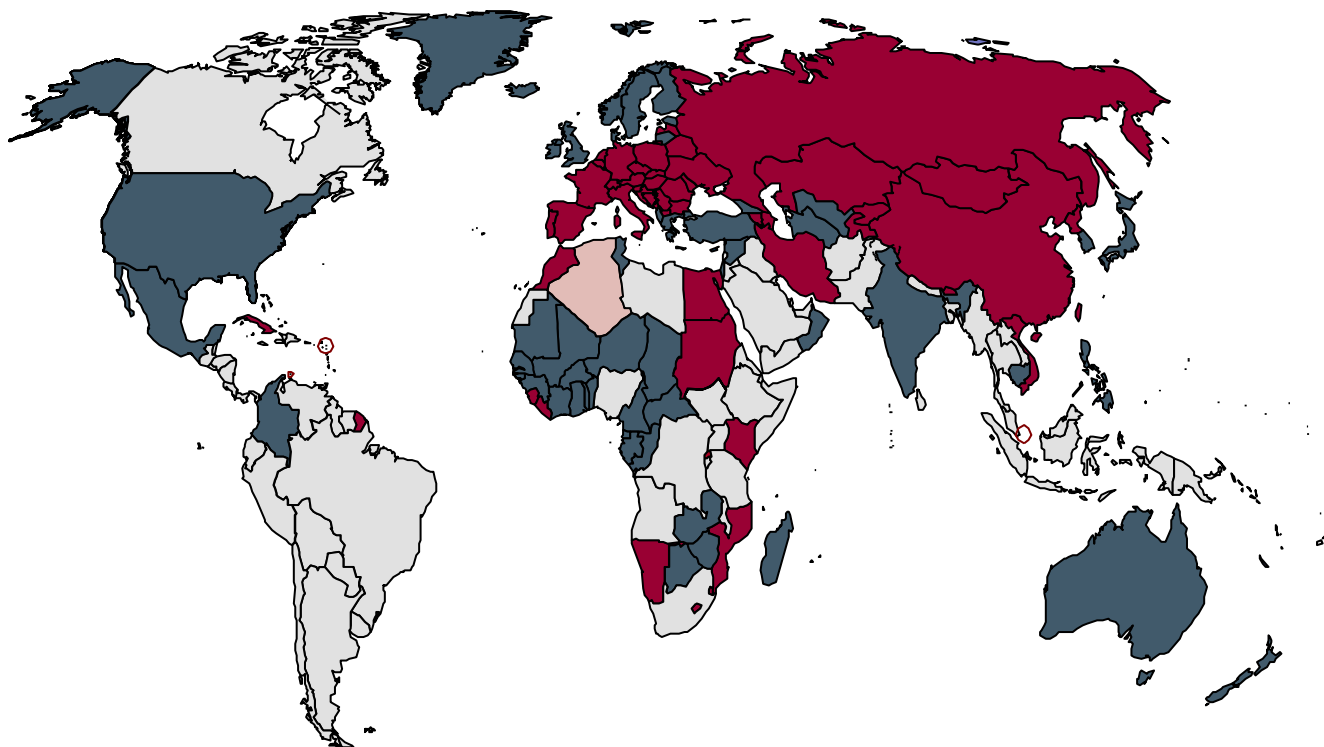
NOUVELLES MODALITES ET CONDITIONS CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Déposants et titulaires d'enregistrements internationaux

À partir de mai 2015, de nouvelles modalités et conditions entrent en vigueur pour les déposants et titulaires d'enregistrements internationaux qui ont choisi de recevoir les communications de l'OMPI par voie électronique.

Pour connaître les nouvelles modalités et conditions qui remplacent celles publiées dans l'avis [n° 36/2011](#), voir l'avis [n° 28/2015](#).

CARTE DES PAYS DE L'UNION DE MADRID



- 1 Arrangement uniquement
- 40 Protocole uniquement (y compris l'UE et l'OAPI)
- 54 Arrangement et Protocole
- 95 Membres couvrant 111 pays

CONTACTEZ-NOUS :**EQUIPES DES OPERATIONS RELATIVES AU SYSTEME DE MADRID :****Nouvelle répartition des responsabilités pour le traitement des requêtes adressées par les parties contractantes**

Les responsabilités pour le traitement des requêtes adressées par les parties contractantes ont fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les équipes des opérations relatives au système de Madrid afin de renforcer l'efficacité du traitement et d'équilibrer la charge de travail au sein du Service d'enregistrement de Madrid.

Depuis mai 2011, le Service d'enregistrement de Madrid est divisé en équipes de traitement qui sont des unités opérationnelles se consacrant au traitement des demandes internationales, des requêtes en inscription et des autres communications adressées par certaines parties contractantes, ainsi qu'à la communication d'informations concernant l'état d'avancement de ces différents processus. Les responsabilités de ces équipes sont régulièrement évaluées et réattribuées en conséquence.

La nouvelle répartition des responsabilités des équipes de traitement pour les 95 parties contractantes figure ci-après et est également disponible sur notre site Web à la rubrique [Contact et actualités/Dossiers en traitement/Équipes des opérations relatives au système de Madrid](#). Afin

de contacter les équipes, il suffit de sélectionner une partie contractante dans le menu déroulant pour savoir quelle équipe de traitement du système de Madrid lui a été attribuée et obtenir ses coordonnées.

Chaque équipe de traitement dispose d'une ligne téléphonique et d'une adresse électronique propre.

Ligne téléphonique ouverte de 9 heures à 18 heures, heure de l'Europe centrale (de 3 heures à 11 heures, heure de l'Est des États-Unis d'Amérique).

Demandes d'informations générales : Service aux clients du système de Madrid, +41 22 338 8686, intreg.mail@wipo.int

Demandes d'extraits : Groupe des archives clients, +41 22 338 8484, madrid.records@wipo.int

Demandes particulières : Consultez ci-après les [équipes des opérations relatives au système de Madrid](#) en fonction de votre office d'origine/pays de résidence.

Équipe n° 1 :
madrid.team1@wipo.int
 +41 22 338 75 01

Équipe n° 2 :
madrid.team2@wipo.int
 +41 22 338 75 02

Équipe n° 3 :
madrid.team3@wipo.int
 +41 22 338 75 03

AG [Antigua-et-Barbuda](#)
 AM [Arménie](#)
 BG [Bulgarie](#)
 BQ [Bonaire, Saint-Eustache et Saba](#)
 BX [Bénélux](#)
 CH [Suisse](#)
 CO [Colombie](#)
 CU [Cuba](#)
 CW [Curaçao](#)
 CZ [République tchèque](#)
 DZ [Algérie](#)
 EG [Égypte](#)
 EM [Union européenne](#)
 ES [Espagne](#)
 FR [France](#)
 KP [République démocratique de Corée](#)
 LI [Liechtenstein](#)
 MA [Maroc](#)
 MC [Monaco](#)
 MD [République de Moldova](#)
 MG [Madagascar](#)
 MK [Ex-République yougoslave de Macédoine](#)
 MN [Mongolie](#)
 MX [Mexique](#)
 MZ [Mozambique](#)
 OA [Organisation africaine de la propriété intellectuelle \(OAPI\)](#)
 RO [Roumanie](#)
 SG [Singapour](#)
 ST [Sao Tomé-et-Principe](#)
 SX [Saint-Martin \(partie hollandaise\)](#)
 SY [République arabe syrienne](#)
 TN [Tunisie](#)
 VN [Viet Nam](#)

AL [Albanie](#)
 AT [Australie](#)
 AZ [Azerbaïdjan](#)
 BA [Bosnie-Herzégovine](#)
 BG [Bulgarie](#)
 BY [Biélorus](#)
 DE [Allemagne](#)
 EE [Estonie](#)
 GE [Géorgie](#)
 GH [Ghana](#)
 HR [Croatie](#)
 IN [Inde](#)
 IR [Iran \(République islamique d'\)](#)
 IT [Italie](#)
 JP [Japon](#)
 KG [Kirghizistan](#)
 KH [Cambodge](#)
 KZ [Kazakhstan](#)
 LR [Libéria](#)
 LS [Lesotho](#)
 LT [Lituanie](#)
 LV [Lettonie](#)
 ME [Monténégro](#)
 NA [Namibie](#)
 PH [Philippines](#)
 PL [Pologne](#)
 RS [Serbie](#)
 RU [Fédération de Russie](#)
 SD [Soudan](#)
 SI [Slovénie](#)
 SK [Slovaquie](#)
 SL [Sierra Leone](#)
 SM [Saint-Marin](#)
 SZ [Swaziland](#)
 TJ [Tadjikistan](#)
 TM [Turkménistan](#)
 TR [Turquie](#)
 UA [Ukraine](#)
 UZ [Ouzbékistan](#)
 ZM [Zambie](#)

AU [Australie](#)
 BH [Bahreïn](#)
 BT [Bhoutan](#)
 BW [Botswana](#)
 CN [Chine](#)
 CY [Chypre](#)
 DK [Danemark](#)
 FI [Finlande](#)
 GB [Royaume-Uni](#)
 GR [Grèce](#)
 HU [Hongrie](#)
 IE [Irlande](#)
 IL [Israël](#)
 IS [Islande](#)
 KE [Kenya](#)
 KR [République de Corée](#)
 NO [Norvège](#)
 NZ [Nouvelle-Zélande](#)
 OM [Oman](#)
 PT [Portugal](#)
 RW [Rwanda](#)
 SE [Suède](#)
 US [États-Unis d'Amérique](#)
 ZW [Zimbabwe](#)

AVERTISSEMENT : le présent document peut être copié, réimprimé, diffusé et adapté à des fins non lucratives. Une mention de droit d'auteur doit être indiquée de la manière suivante : Copyright © 2015 by WIPO. Pour toute autre demande d'autorisation spéciale concernant des utilisations exclues, veuillez adresser votre demande à intreg.mail@wipo.int